

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 28 DECEMBRE 2021 11H**

*Effectif légal : 11*

*Membres en exercice : 9*

*Date de convocation : 18/12/2021*

-----  
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Odile STEFANINI-MEYRIGNAC

**SIGNATURE DU TABLEAU DE PRESENCE**

**Présents** : Christian PAIR, Monique BETAILLE, Claude LE ROUX, Emmanuel LISSAJOUX, Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, Hermine VITRAC.

**Représentés** : Michel MARTINIE, pouvoir donné à Christian PAIR.

**Absents** : Romain MARCAUD, Aurélie MONS.  
-----

**2021- 088 / DISSOLUTION DU NOUVEAU SYNDICAT DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA ROCHE CANILLAC ET TRANSFERT DE L'ACTIF**

Vu la délibération du Conseil Syndical N° 16-2021 en date du 15 décembre 2021 ;

Considérant qu'il appartient aux organes délibérants de chaque Commune membre du SIVU, dénommé Nouveau Syndicat de l'école maternelle de La Roche Canillac, de se prononcer sur les principes de dissolution dudit Syndicat et sur les conditions de liquidation proposées ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions statutaires (article 4), le Nouveau Syndicat de l'école maternelle de la Roche Canillac est dissout à la date du 31 décembre 2021.

Considérant la dissolution de plein droit du Nouveau Syndicat de l'école maternelle de La Roche Canillac en raison de la durée fixée par ses statuts, le Conseil municipal de Saint-Martin-la Méanne, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après avoir délibéré, prend acte de sa dissolution effective à compter du 31 décembre 2021.

A la suite de quoi Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver la répartition de l'actif, du passif, des biens meubles et immeubles, des archives et du personnel telle qu'elle a été votée par le Conseil Syndical en date du 15 décembre 2021. Il est précisé qu'à cette date le Syndicat :

- n'a pas d'impayé pour la restauration scolaire ou tout autre titre émis,
- n'a pas d'emprunt en cours.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal de Saint-Martin-la-Méanne,

➤ **Approuve :**

- Le transfert à la Commune de La Roche Canillac de l'ensemble de l'actif et du bilan tels qu'ils figurent au tableau en annexe 1 et du passif tel qu'il figure au tableau en annexe 2 établis à la date du 09 décembre 2021 ;

- Le transfert à la Commune de la Roche Canillac des biens meubles et immeubles de l'école maternelle situés sur le territoire communal ;
  - Le transfert du personnel, lequel sera géré par la Commune de la Roche Canillac (annexe 3) ;
  - La remise des archives issues du Nouveau Syndicat de l'école maternelle de la Roche Canillac à la Commune de la Roche Canillac,
- **Charge** le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Corrèze ainsi qu'à Madame la Présidente du SIVU.
- Annexe 1 : Actif du Nouveau Syndicat de l'école maternelle
  - Annexe 2 : Tableau du passif du Nouveau Syndicat de l'école maternelle (néant)
  - Annexe 3 : Tableau des effectifs du Nouveau Syndicat de l'école maternelle

## QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Fin de séance à 11h30.